

**GUIDE
PRATIQUE**

SPORTS

NUMÉRIQUE

DÉVELOPPEMENT
DURABLE

CITOYENNETÉ

PRESTATIONS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES



Année scolaire 2014/2015



Ville de Créteil



La Ville de Créteil propose aux enfants scolarisés dans ses écoles un certain nombre de prestations qui facilitent la vie des parents.

La plus grande part du coût de revient de ces prestations est prise en charge par le budget communal. Une participation est demandée aux familles en tenant compte de leurs ressources grâce au calcul d'un quotient familial.

Ce guide a pour but de présenter les différentes prestations, le mode de calcul du quotient familial et les tarifs appliqués pour chaque prestation.

Sommaire

	Pages
Quelles sont les prestations proposées aux enfants ?	2
▪ La restauration scolaire	3
▪ Les accueils avant et après la classe	4
▪ Les accueils de loisirs 3-11 ans	5/6
▪ Les dispositifs « Jeunesse »	6
▪ Les animations jeunesse	6
▪ Le Club de Loisirs pour Adolescents et Préadolescents « CLAP »	7
▪ Les classes de découvertes	8
Comment faire pour que mon enfant participe aux prestations scolaires et périscolaires ?	9
▪ Les réservations	9
Comment est calculé votre quotient familial ?	10
Adresses utiles	11 à 13
Tarifs applicables pour l'année 2014 et 2015	14

Quelles sont les prestations proposées par la ville de créteil ?

Les différentes prestations sont les suivantes :

- ✓ **Restauration scolaire**
- ✓ **Récréations surveillées (8h20-8h35, 16h00-16h30)**
- ✓ **Accueils périscolaires (y compris Etudes, Ateliers éducatifs)**
- ✓ **Accueils de loisirs**
- ✓ **Club de Loisirs pour Adolescents et Préadolescents (CLAP)**
- ✓ **Classes de découvertes**

La participation demandée est proportionnelle aux ressources des familles. Elle est fixée en fonction d'un quotient familial qui doit être calculé **chaque année** par les services municipaux.

Attention : si vous ne faites pas calculer votre quotient familial, c'est le tarif le plus élevé qui vous sera appliqué pour toutes les prestations :

Pour 2015 : 6,06 € par repas

20,13 € pour la journée en accueil de loisirs (repas compris)

Seuls les enfants cristoliens peuvent bénéficier du tarif dégressif, en fonction du quotient familial

Par ailleurs, le Centre Communal d'Action Sociale « CCAS » (cf. page 11) aide financièrement les familles cristoliennes selon leur quotient pour des activités qui ne sont pas organisées par la Ville :

- ✓ Aide à la pratique des activités sportives et culturelles
- ✓ Séjours éducatifs du second degré (collèges et lycées)

Pour les Cristoliens scolarisés hors de Créteil en maternelle et élémentaire :

- ✓ Aide à la restauration et aux séjours éducatifs

Rappel

Vous pouvez accéder, via le site internet de la Ville (<http://www.ville-creteil.fr>), à votre facture pour la consulter, l'imprimer et la régler.

Vous pouvez être alertés par mail de sa mise à disposition et ainsi choisir de ne plus la recevoir au format papier.

Lorsque vous êtes sur le site de paiement, <http://www.infocom94.fr/creteil/paiement/> munissez-vous de votre code d'accès et rendez-vous dans l'espace « mon compte » puis laissez vous guider.

Code d'accès : si vous l'avez oublié ou perdu, vous pouvez le redemander au service prestations scolaires et périscolaires. Pour les nouveaux arrivants, pensez à le réclamer lors du calcul du quotient familial.

Chaque mois vous recevrez une facture mensuelle unique regroupant les prestations scolaires et périscolaires. Vous pourrez régler cette facture en plusieurs fois, (sans toutefois dépasser la date limite de règlement) et quel que soit le mode de paiement : espèces, CB, chèque bancaire et paiement en ligne.

ENCADREMENT

Dans chaque école un référent, animateur permanent de la ville, assure la coordination de l'ensemble des activités avant et après la classe, en liaison avec la direction de l'école.



La restauration scolaire

Mon enfant peut-il en bénéficier ? :

La restauration est ouverte à tous les enfants de 11h45 à 13h45.

*Pour les enfants dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier, la ville autorise l'accès à la restauration sur décision du médecin scolaire, qui établira un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**.*

Qui produit les repas ? :

La cuisine centrale de la Communauté d'agglomération de Plaine centrale produit plus de 13 000 repas par jour pour les communes d'Alfortville, Créteil (7 500 repas) et Limeil-Brévannes.

Six fois par an les menus élaborés par les diététiciennes sont présentés à une commission des menus composée d'élus, de représentants de parents d'élèves, d'enseignants et de responsables administratifs. Les menus sont communiqués aux familles grâce au magazine « *Gourmands Gourmets* » et consultables sur le site internet de Plaine centrale (<http://www.agglo-plainecentrale94.fr>).

Comment dois-je procéder ? :

L'accès à la restauration scolaire fait l'objet d'une inscription préalable auprès du **directeur d'école** à chaque rentrée scolaire. Cette inscription est valable pour l'année. Cependant l'enfant doit être inscrit chaque matin pour la commande des repas.

Pour la restauration du mercredi midi, il est obligatoire de procéder à une réservation. Une majoration de 30 % sera appliquée en cas de présence sans réservation (cf page 9).

Combien vais-je payer ? :

Le tarif, établi d'après un quotient familial (cf. page 10), est applicable pour l'année civile.

Il comprend un repas, la surveillance et des activités pendant les deux heures d'interclasse.

Tarifs restauration		
Tranches	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2014	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015
T 1	0,51 à 2,08 €	0,52 à 2,10 €
T 2	2,08 à 2,88 €	2,10 à 2,91 €
T 3	2,88 à 3,74 €	2,91 à 3,78 €
T 4	3,74 à 4,43 €	3,78 à 4,47 €
T 5	4,43 à 4,80 €	4,47 à 4,85 €
T 6	4,80 à 5,31 €	4,85 à 5,36 €
Sans quotient	6,00 €	6,06 €



Comment vais-je payer ? :

Le paiement se fait à terme échu à la réception de la facture, en fonction du nombre de repas les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et, pour les mercredis, en fonction des réservations (cf page 9).

Le règlement peut s'effectuer par carte bancaire, chèque, ou espèces **dans les 15 jours**. Lors de vos paiements, n'oubliez pas de joindre le papillon détachable de la facture.

Où vais-je payer ? :

Vous avez la possibilité de régler vos factures,

- soit par courrier à l'**Hôtel de Ville**,
 - soit directement auprès du **service prestations scolaires et périscolaires** pour tout mode de paiement,
 - soit auprès des **Relais Mairie**, uniquement pour des paiements par carte bancaire et chèque (cf. page 11),
 - soit par internet via le site de paiement de la ville (<http://www.infocom94.fr/creteil/paiement>) avec votre code d'accès (si vous l'avez oublié ou perdu, vous pouvez le redemander au service prestations scolaires et périscolaires).
- Pour les nouveaux arrivants, pensez à le réclamer lors du calcul de votre quotient familial.

ENCADREMENT

Durant la pause méridienne, un référent, animateur diplômé, est chargé d'assurer l'organisation du temps de restauration en collaboration avec le directeur de l'école. Il coordonne le personnel chargé de la surveillance.

Les accueils avant et après la classe

Mon enfant peut-il en bénéficier ? :

Les accueils avant et après la classe fonctionnent dans chaque école pour tous les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire de Créteil, durant la période scolaire.

L'accueil périscolaire :

- Le matin = les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis : de 7h30 à 8h35 **sur réservation et justificatif (cf. page 9)**
- Le soir = les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 16h00 à 19h00 **sur réservation (cf. page 9)**

NOUVEAU :

La récréation surveillée gratuite :

- Le matin = les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis : de 8h20 à 8h35 **sur réservation et justificatif (cf. page 9)**
- Le soir = les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 16h00 à 16h30 **sur réservation et justificatif (cf. page 9)**

Dans l'accueil périscolaire du soir, au tarif individualisé de l'utilisateur sans supplément :

1. L'étude (accompagnement à la scolarité) en école élémentaire de 16h00 à 17h30, **sur réservation**.
2. L'atelier thématique de 16h00 à 17h30 pour les grandes sections de maternelles et les enfants des écoles élémentaires une fois par semaine, par cycle de 6 à 7 semaines, **sur inscription**.

A partir de 17h30, les enfants peuvent rester en accueil périscolaire jusqu'à 19h00, **sans supplément**.

Dans tous les cas, les parents doivent impérativement venir chercher leurs enfants au plus tard à 19h00.

Comment dois-je procéder ? :

L'accès à l'accueil périscolaire doit faire l'objet d'une **réservation obligatoire (cf. page 9)**



Combien vais-je payer ? :

Le tarif, établi d'après un quotient familial (cf. page 10), est applicable pour l'année civile et comprend le goûter.

Tarifs accueils périscolaires		
Tranches	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2014	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015
T1	0,43 € à 1,17 €	0,43 € à 1,18 €
T2	1,17 € à 1,38 €	1,18 € à 1,39 €
T3	1,38 € à 1,65 €	1,39 € à 1,67 €
T4	1,65 € à 2,02 €	1,67 € à 2,04 €
T5	2,02 € à 2,67 €	2,04 € à 2,70 €
T6	2,67 € à 3,09 €	2,70 € à 3,12 €

Comment vais-je payer ? :

Le paiement se fait à terme échu à la réception de la facture, en fonction des jours de présence et des réservations. Le règlement peut s'effectuer par carte bancaire, chèque, espèces ou CESU **dans les 15 jours**. Lors de vos paiements, n'oubliez pas de joindre le papillon détachable de la facture.

Où vais-je payer ? :

Vous avez la possibilité de régler vos factures,

- soit par courrier à l'**Hôtel de Ville**,
- soit directement auprès du **service prestations scolaires et périscolaires** pour tout mode de paiement,
- soit auprès des **Relais Mairie**, uniquement pour des paiements par carte bancaire et chèque (cf. page 11),
- soit par internet via le site de paiement de la ville (<http://www.infocom94.fr/creteil/paiement>) avec votre code d'accès (si vous l'avez oublié ou perdu, vous pouvez le redemander au service prestations scolaires et périscolaires).

Pour les nouveaux arrivants, pensez à le réclamer lors du calcul de votre quotient familial.

Informations complémentaires :
Direction de la Jeunesse, Service éducatif (cf. page 11)

Les accueils de loisirs (ALSH) 3-11 ans

Mon enfant peut-il en bénéficier ? :

Les accueils de loisirs sont ouverts à tous les enfants cristoliens scolarisés en école maternelle et élémentaire selon les horaires suivants :

- ✓ les mercredis après-midi = Demi-journée : 11h45 - 18h30 (avec repas, ouvert aux enfants présents le matin à l'école)
OU 13h00 - 18h30 (sans repas)
- ✓ pendant les vacances scolaires = Journée : 8h00 - 18h30
Demi-journée : 8h00 - 12h OU 13h00 - 18h30 (sans repas)
OU 8h00 - 13h30 (avec repas)

Les enfants sont accueillis jusqu'à **9h30 dernier délai**. Les parents peuvent venir les chercher le soir à **partir de 17h et au plus tard, à 18h30**.

Pour les enfants présentant un handicap, un accueil spécifique peut être mis en place. La demande est examinée par une commission qui se réunit plusieurs fois dans l'année. Après avis favorable, une convention est signée afin de préciser les modalités d'intégration de l'enfant.

Pour tout renseignement, appeler le 01 58 43 38 17.

Comment dois-je procéder ? :

L'accès aux accueils de loisirs doit faire l'objet d'une inscription en **Mairie** ou dans un **Relais Mairie**. Cette inscription est possible tout au long de l'année, sur présentation d'un justificatif de domicile et du carnet de santé.

Il est obligatoire de procéder à une réservation (cf page 9).

Combien vais-je payer ? :

Le tarif, établi d'après un quotient familial (cf. page 10), est applicable pour l'année civile.

Une majoration de 30 % est appliquée en cas de présence sans réservation.

A noter : Pendant les congés scolaires, une journée est gratuite pour les familles inscrivant un enfant pour la semaine complète.



T R A N C H E S	Tarifs accueil de loisirs					
	Journée ALSH (vacances scolaires)	Demi-journée (vacances scolaires et mercredis)		Journée ALSH (vacances scolaires)	Demi-journée (vacances scolaires et mercredis)	
	Avec repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Avec repas	Sans repas
	Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2014			Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015		
T1	1,57 € à 6,34 €	1,04 € à 4,21 €	0,53 € à 2,13 €	1,59 € à 6,40 €	1,05 € à 4,25 €	0,54 € à 2,15 €
T2	6,34 € à 9,27 €	4,21 € à 6,08 €	2,13 € à 3,20 €	6,40 € à 9,36 €	4,25 € à 6,14 €	2,15 € à 3,23 €
T3	9,27 € à 11,74 €	6,08 € à 7,74 €	3,20 € à 4,00 €	9,36 € à 11,86 €	6,14 € à 7,82 €	3,23 € à 4,04 €
T4	11,74 € à 14,56 €	7,74 € à 9,50 €	4,00 € à 5,07 €	11,86 € à 14,70 €	7,82 € à 9,60 €	4,04 € à 5,12 €
T5	14,56 € à 17,59 €	9,50 € à 11,20 €	5,07 € à 6,40 €	14,70 € à 17,77 €	9,60 € à 11,31 €	5,12 € à 6,46 €
T6	17,59 € à 19,18 €	11,20 € à 12,24 €	6,40 € à 6,93 €	17,77 € à 19,37 €	11,31 € à 12,36 €	6,46 € à 7 €
Sans Quotient	19,87 €	12,93 €		20,13 €	13,06 €	

Comment vais-je payer ? :

Le paiement se fait à terme échu à la réception de la facture, en fonction des jours de présence et des réservations.

Le règlement peut s'effectuer par carte bancaire, chèque ou espèces **dans les 15 jours**.

Lors de vos paiements, n'oubliez pas de joindre le papillon détachable de la facture.

Où vais-je payer ? :

Vous avez la possibilité de régler vos factures,

- soit par courrier à l'**Hôtel de Ville**,
 - soit directement auprès du **service prestations scolaires et périscolaires** pour tout mode de paiement,
 - soit auprès des **Relais Mairie**, uniquement pour des paiements par carte bancaire et chèque (cf. page 11),
 - soit par internet via le site de paiement de la ville (<http://www.infocom94.fr/creteil/paiement>) avec votre code d'accès (si vous l'avez oublié ou perdu, vous pouvez le redemander au service prestations scolaires et périscolaires).
- Pour les nouveaux arrivants, pensez à le réclamer lors du calcul de votre quotient familial.

Informations complémentaires :
Direction de la Jeunesse, Service éducatif (cf. page 11)

Les dispositifs « Jeunesse »

Pour pouvoir accéder aux activités du CLAP (Club de Loisirs pour Adolescents et Préadolescents) et des Animations Jeunesse, les enfants et les jeunes doivent être titulaires du « Passeport 8-15 ans » ou du « Passeport 16-20 ans » à 5,10 €.

Avec le Passeport 8-15 ans, les enfants et les jeunes peuvent acheter :

- un chéquier « Découverte » à 15 €, permettant d'accéder à des activités culturelles ou sportives par des réductions ou des gratuités.
- Un chéquier « Sorties à la carte » à 3 €, permettant de participer à 3 sorties culturelles, sportives ou de loisirs durant les vacances d'été.

Pendant les périodes de vacances scolaires, certains stages sont proposés par les équipements socioculturels et accessibles avec les passeports 8-15 ans et 16-20 ans.

Les 16-20 ans peuvent bénéficier de la « bourse d'aide aux jeunes ». Ces aides financières permettent d'effectuer des formations, telles que : BAFA, PSC1, BSB, BSR.

Les Animations Jeunesse

Les jeunes Cristoliens de 8 à 17 ans sont accueillis dans des gymnases pour pratiquer des activités socioculturelles et sportives après l'école du lundi au vendredi, et pendant les vacances à la demi-journée de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Informations complémentaires :

Bureau Information Jeunesse (cf. page 11)

Mardi de 13h30 à 17h00 • Mercredi de 9h à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Judi de 14h00 à 18h00



Structures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Gymnase Allezard ☎ : 01 41 94 50 31 38 rue Juliette Savar		17h30-19h			17h-18h
Gymnase Beuvin ☎ : 01 56 71 89 87 Rue Henri Koch			Beuvin bas : 17h30-19h		Beuvin bas : 18h-19h30
Gymnase Casalis ☎ : 01 42 07 27 87 33 rue du Dr Casalis	Halle : 17h30-19h Plateau extérieur : 17h30-20h	Plateau extérieur : 17h30-20h	Halle : 20h-22h30 Plateau extérieur : 17h30-20h00	Plateau extérieur : 17h30-20h	Plateau extérieur : 17h30-20h00
Stade Desmond 66 av du M ^{al} de Lattre de Tassigny		Plateau extérieur : 17h30-19h		Plateau extérieur : 17h30-19h	
Gymnase Guyard ☎ : 01 49 81 98 26 12 rue Thomas Edison	18h30-20h30		18h-20h	Halle – 18h-20h	Halle – 18h-20h
Gymnase Issaurat ☎ : 01 42 07 97 44 Rue Pasteur Vallery Rabot		Plateau extérieur : 18h-20h	Halle : 16h45-19h		Plateau extérieur : 18h-20h
Gymnase Jeu de Paume ☎ : 01 45 13 07 45 9 rue du Jeu de Paume		17h30-19h			17h-19h
Gymnase Laplace 11 rue Amédé Laplace		18h-20h			
Gymnase Pasteur ☎ : 01 43 99 49 70 Rue Henri Matisse			16h30-18h		
Gymnase Plaisance ☎ : 01 42 07 07 78 Rue de Plaisance	17h30-19h30			Halle : 17h30-19h30	
CACM ☎ : 01 48 98 50 02 Rue Molière	16h30 -18h30	16h30-19h00	14h-18h30	16h30-18h30	16h30-19h00

Club de Loisirs pour Adolescents et Préadolescents (CLAP)

Maison de quartier du Port • Square Benjamin Moloïse • ☎ : 01 43 77 33 64

Mon enfant peut-il en bénéficier ? :

Les collégiens à partir de 11 ans sont accueillis au Club de Loisirs Pour Adolescents et préadolescents (CLAP) :

- chaque soir les lundis - mardis - jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30 durant l'année scolaire
- le mercredi après-midi de 14h à 19h00, en période scolaire
- de 9h à 18h00, pendant les vacances (demi-journée avec ou sans repas, ou journée complète)

Comment dois-je procéder ? :

L'inscription pour le CLAP s'effectue **uniquement** au service des prestations scolaires et périscolaires à l'hôtel de Ville.

Combien vais-je payer ? : * Sans Quotient

T R A N C H E S	Tarifs du CLAP par prestation									
	Accueils de soir		Vacances scolaires				Mercredi après-midi			
			Journée ALSH avec repas		Journée ALSH sans repas		ALSH avec repas		ALSH sans repas	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
T1	0,43 € à 1,17 €	0,43 € à 1,18 €	1,57 € à 6,34 €	1,59 € à 6,40 €	1,06 € à 4,26 €	1,07 € à 4,30 €	1,04 € à 4,21 €	1,05 € à 4,25 €	0,53 € à 2,13 €	0,54 € à 2,15 €
T2	1,17 € à 1,38 €	1,18 € à 1,39 €	6,34 € à 9,27 €	6,40 € à 9,36 €	4,26 € à 6,39 €	4,30 € à 6,45 €	4,21 € à 6,08 €	4,25 € à 6,14 €	2,13 € à 3,20 €	2,15 € à 3,23 €
T3	1,38 € à 1,65 €	1,39 € à 1,67 €	9,27 € à 11,74 €	9,36 € à 11,86 €	6,39 € à 8,00 €	6,45 € à 8,08 €	6,08 € à 7,74 €	6,14 € à 7,82 €	3,20 € à 4,00 €	3,23 € à 4,04 €
T4	1,65 € à 2,02 €	1,67 € à 2,04 €	11,74 € à 14,56 €	11,86 € à 14,70 €	8,00 € à 10,13 €	8,08 € à 10,23 €	7,74 € à 9,50 €	7,82 € à 9,60 €	4,00 € à 5,07 €	4,04 € à 5,12 €
T5	2,02 € à 2,67 €	2,04 € à 2,70 €	14,56 € à 17,59 €	14,70 € à 17,77 €	10,13 € à 12,80 €	10,23 € à 12,93 €	9,50 € à 11,20 €	9,60 € à 11,31 €	5,07 € à 6,40 €	5,12 € à 6,46 €
T6	2,67 € à 3,09 €	2,70 € à 3,12 €	17,59 € à 19,18 €	17,77 € à 19,37 €	12,80 € à 13,87 €	12,93 € à 14,01 €	11,20 € à 12,24 €	11,31 € à 12,36 €	6,40 € à 6,93 €	6,46 € à 7,00 €
sq*			19,87 €	20,13 €			12,93 €	13,06 €		

Le tarif, établi d'après un quotient familial (cf. page 10), est applicable pour l'année civile.

A noter :

pendant les congés scolaires, une journée est gratuite pour les familles inscrivant un enfant pour la semaine complète.

Comment vais-je payer ? :

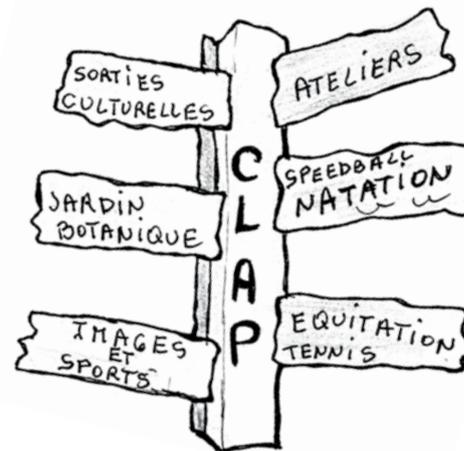
Le paiement se fait à terme échu à la réception de la facture, en fonction des jours de présence.
Le règlement s'effectue par chèque ou espèces, CB ou paiement par le site internet **dans les 15 jours**.
Lors de vos paiements, n'oubliez pas de joindre le papillon détachable de la facture.

Où vais-je payer ? :

Le règlement s'effectue :

- soit par courrier adressé à **l'Hôtel de Ville**
- soit directement auprès du **service prestations scolaires et périscolaires** pour tout mode de paiement. (cf. page 11),
- soit auprès des **Relais Mairie**, uniquement pour des paiements par chèque (cf. page 11),
- soit par internet via le site de paiement de la ville (<http://www.infocom94.fr/creteil/paiement>) avec votre code d'accès (si vous l'avez oublié ou perdu, vous pouvez le redemander au service prestations scolaires et périscolaires).

Pour les nouveaux arrivants, pensez à le réclamer lors du calcul de votre quotient familial.



Informations complémentaires :

Direction de la Jeunesse - secrétariat du Pôle Jeunesse (cf. page 11).

Les classes de découvertes

Mon enfant peut-il en bénéficier ? :

La municipalité souhaite que tous les enfants scolarisés en CM2 et en classe de CM1/CM2 puissent bénéficier de classes de découvertes. D'une durée moyenne de 8 jours, ces séjours, financés par la ville, sont organisés sous la responsabilité pédagogique des enseignants et des services de l'Inspection Académique.

Que vais-je payer ? :

La participation des familles, établie d'après un quotient familial (cf. page 10), est applicable pour l'année civile.

Tarifs classes de découvertes				
Tranches	Pour mémoire, fourchette des tarifs 2014	Fourchette des tarifs journaliers du 01/01 au 31/12/2015	Fourchette des tarifs pour un séjour de 10 jours du 01/01 au 31/12/2015	Fourchette des tarifs pour un séjour de 8 jours du 01/01 au 31/12/2015
T 1	3,19 € à 9,60 €	3,22 € à 9,70 €	32,20 € à 97,00 €	25,76 € à 77,60 €
T 2	9,60 € à 13,86 €	9,70 € à 14,00 €	97,00 € à 140,00 €	77,60 € à 112,00 €
T 3	13,86 € à 18,13 €	14,00 € à 18,31 €	140,00 € à 183,10 €	112,00 € à 146,48 €
T 4	18,13 € à 23,47 €	18,31 € à 23,70 €	183,10 € à 237,00 €	146,48 € à 189,60 €
T 5	23,47 € à 26,66 €	23,70 € à 26,93 €	237,00 € à 269,30 €	189,60 € à 215,44 €
T 6	26,66 € à 29,87 €	26,93 € à 30,17 €	269,30 € à 301,70 €	215,44 € à 241,36 €

A titre indicatif, le coût moyen pour la ville d'une journée, avec transport, est de 62 €.

Comment vais-je payer ? :

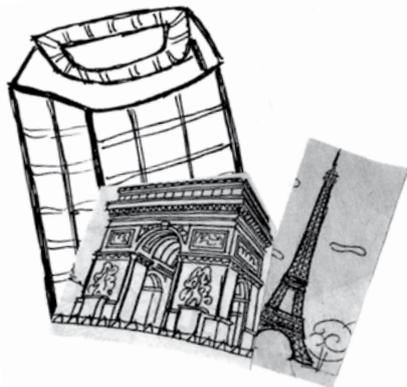
Les familles peuvent payer en plusieurs fois, et doivent s'acquitter de la totalité du règlement, au plus tard, à la date d'échéance de la facture.

Le règlement peut s'effectuer par carte bancaire, chèque ou espèces. Lors de vos paiements, n'oubliez pas de joindre le papillon détachable de la facture.

Où vais-je payer ? :

Vous avez la possibilité de régler vos factures,

- soit par courrier à l'**Hôtel de Ville**,
 - soit directement auprès du **service prestations scolaires et périscolaires** pour tout mode de paiement,
 - soit auprès des **Relais Mairie**, uniquement pour des paiements par chèque (cf. page 11)
 - soit par internet via le site de paiement de la ville (<http://www.infocom94.fr/creteil/paiement>) avec votre code d'accès (si vous l'avez oublié ou perdu, vous pouvez le redemander au service prestations scolaires et périscolaires).
- Pour les nouveaux arrivants, pensez à le réclamer lors du calcul de votre quotient familial.



Comment faire pour que mon enfant participe aux prestations scolaires et périscolaires ?

LES RESERVATIONS

A compter de septembre 2014, la réservation est obligatoire pour tous les temps scolaires et périscolaires.

En effet, la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires implique une nouvelle organisation de la journée d'école, mais aussi une nouvelle organisation des activités avant et après la classe.

La ville prend en charge les enfants qui ont besoin de l'être : accueil périscolaire du matin, restauration scolaire tous les jours, y compris le mercredi, accueil périscolaire le soir. L'accueil de loisirs des mercredis après-midi et des vacances scolaires continuera également à fonctionner.

Pour les activités du soir, vous aurez la possibilité de choisir entre :

- Activités éducatives et de loisirs
- Etudes surveillées (accompagnement à la scolarité pour les élèves d'élémentaire)
- Atelier de découverte (une fois par semaine)

Par ailleurs, deux récréations gratuites seront ouvertes aux enfants qui ne fréquentent pas l'accueil périscolaire mais dont l'activité des parents justifie un besoin de garde de 8h20 à 8h35 et de 16h à 16h30.

Pourquoi réserver ? :

Afin d'accueillir les enfants dans les conditions maximales de sécurité, la municipalité demande aux parents de réserver les prestations dont leurs enfants auront besoin.

Effectuées pour le trimestre, elles permettent d'anticiper le nombre d'animateurs nécessaires en fonction du nombre d'enfants présents et ainsi d'assurer un accueil de qualité avec une équipe stable, connue des enfants et présente sur toute l'année scolaire.

Pour quelles prestations ? :

- Les accueils périscolaires et récréations surveillées du matin et du soir.
- La restauration du mercredi midi.
- Les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

Comment réserver ? :

Les fiches de réservation sont disponibles à l'Hôtel de Ville (service des prestations scolaires et périscolaires), à la direction de la Jeunesse, dans les relais-mairie ou sur le site internet de la ville de Créteil (<http://www.ville-creteil.fr>).

Prestations hors atelier :

Vous devez remplir une fiche de réservation une fois par trimestre, la déposer ou la renvoyer au service des prestations scolaires et périscolaires ou dans les relais mairie (voir contact page 11).

Les jours cochés seront valables pour tout le trimestre sur la base de la semaine type que vous aurez indiquée.

Prestations avec atelier :

La réservation des ateliers se fait sur une période donnée auprès des référents dans chaque accueil périscolaire des écoles.

Quel document fournir ? :

Un justificatif (bulletin de salaire, certificat de stage, de recherche d'emploi...) pour les prestations suivantes :

- Accueil périscolaire du matin de 7h30 à 8h20
- Récréations surveillées le matin de 8h20 à 8h35 et l'après-midi de 16h00 à 16h30.



Nouvelles règles :

Je réserve et mon enfant vient : je paie à mon tarif habituel.

Je réserve et mon enfant ne vient pas : je paie car la place est réservée et l'organisation a été prévue.

Je ne réserve pas et mon enfant vient : je paie un supplément de 30 % à mon tarif habituel.

En cas de maladie, la présentation d'un justificatif est obligatoire et un délai de carence de 3 jours calendaires sera appliqué.
En cas d'hospitalisation ou d'éviction pour raison médicale, les prestations ne seront pas facturées.

EN CAS DE NON RÉSERVATION, L'ACCÈS AUX PRESTATIONS N'EST PAS GARANTI.

Comment est calculé votre quotient familial ?

Qu'est ce que le quotient familial ? :

Calculé à partir des ressources des familles, le quotient familial permet de déterminer les tarifs personnalisés appliqués pour chaque activité fréquentée.

Comment est-il calculé ? :

Le quotient familial s'obtient en divisant le revenu familial par le nombre de personnes composant le foyer et figurant sur l'avis d'imposition du foyer. Chaque personne compte pour une part.

Le revenu familial pris en compte pour l'établissement du quotient familial est calculé sur la base de 1/12^{ème} des revenus figurant sur le dernier avis d'imposition avant déduction ou abattement spécial de 10 %.

Les revenus des minima sociaux (API, RSA...) déclenchent automatiquement le tarif minimum de la première tranche.

Les charges donnant lieu à réduction des ressources globales comme les pensions versées, les prestations compensatoires, ... sont déduites.

Pour les familles monoparentales, il est appliqué un abattement dégressif sur le quotient familial en fonction de l'importance du quotient familial du foyer.

Les situations n'entrant pas dans le cadre général sont examinées au cas par cas par le Centre Communal d'Action Sociale et soumises à une commission de suivi des paiements.

Les tarifs sont définis selon une méthode de lissage dans les tranches (formule automatique). Ce dispositif conduit à octroyer un tarif différent à chaque usager, dans le respect de la grille des quotients familiaux.

Quand est-il calculé ? :

Le calcul du quotient familial s'effectue obligatoirement entre **le 1^{er} septembre et le 15 décembre** de chaque année, et est valable pour l'année civile suivante.

Où est-il calculé ? :

Le calcul se fait au service des prestations scolaires et périscolaires de l'hôtel de ville ou dans les relais-mairie (cf. page 11).

Quelles sont les pièces à fournir ? :

Lors du calcul du quotient familial pour 2015, veuillez **fournir les originaux** des documents suivants :

- ✓ Avis d'imposition 2014 sur le revenu de l'année 2013 (les deux avis pour un couple non marié)
- ✓ Justificatif de domicile, à l'exception des factures de téléphone portable
- ✓ Dernier bulletin de salaire de chaque personne du foyer

Est-il révisable ? :

Dans le cas où un événement exceptionnel surviendrait, engendrant une baisse de revenu atteignant 30 % (hors choix personnel des usagers : temps partiel, congé parental, ...), il sera calculé un nouveau quotient familial sur les revenus de l'année en cours.

Les situations exceptionnelles prises en compte sont un licenciement, une maladie grave et de longue durée avec suspension de ressources, le décès d'un membre du foyer apporteur de ressources ou la séparation des conjoints attestée officiellement entraînant une baisse de revenus. Pour ces cas, il convient de présenter des justificatifs liés à cette situation exceptionnelle (ASSEDIC, attestations de sécurité sociale, feuilles de salaires, certificat de décès, justificatif officiel de séparation des conjoints, ...).

Pourquoi faire calculer votre quotient familial ? :

Si vous ne faites pas calculer votre quotient familial, c'est le tarif le plus haut qui vous sera facturé pour toutes les prestations.

Pour 2015 : 6,06 € par repas

20,13 € pour la journée en accueil de loisirs (repas compris)

Adresses utiles

HÔTEL DE VILLE :

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

Service des Prestations Scolaires et Périscolaires

Hôtel de Ville • Place Salvador Allende • ☎ : 01 58 43 35 94

prestations.scolaires-periscolaires@ville-creteil.fr

mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h, lundi et jeudi de 8h30 à 19h (sauf veilles de fêtes)

DIRECTION DE LA JEUNESSE : ☎ : 01 58 43 38 20

Service Enfance - Loisirs

12/14 rue du 8 mai 1945 • ☎ : 01 58 43 38 24

enfance.loisirs@ville-creteil.fr

du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Pôle jeunesse

12/14 rue du 8 mai 1945 • ☎ : 01 58 43 38 02

jeunesse@ville-creteil.fr

du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h et jeudi jusqu'à 19h

Bureau Information Jeunesse

7 rue Françoise Mauriac • ☎ : 01 42 07 76 55

jeunesse@ville-creteil.fr

lundi, mercredi et jeudi matin et après-midi, et mardi et vendredi après-midi

RELAIS MAIRIE : Paiements : Chèque pour toutes les prestations
Carte Bleue acceptée sauf pour les classes de découvertes et le CLAP
Pas de règlement en espèces

<p>RELAIS-MAIRIE DUNANT 46 rue du Général Leclerc • ☎ : 01 49 80 88 70 relais.dunant@ville-creteil.fr mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 17h lundi de 8h30 à 19h Samedi de 9h30 à 11h30</p>	<p>RELAIS-MAIRIE DU PALAIS Allée Parmentier • ☎ : 01 42 07 41 23 relais.palais@ville-creteil.fr lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 17h mercredi de 8h30 à 19h samedi de 9h30 à 11h30</p>
<p>RELAIS-MAIRIE BLEUETS-BORDIERES Place des Bouleaux • ☎ : 01 56 71 89 89 relais.bleuets@ville-creteil.fr lundi, mardi, mercredi, jeudi, de 8h30 à 17h vendredi de 8h30 à 19h</p>	<p>RELAIS-MAIRIE DE L'ABBAYE 1 place de l'Abbaye • ☎ : 01 43 77 40 53 relais.abbaye@ville-creteil.fr lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 17h mardi de 8h30 à 19h</p>

CCAS : à l'Hôtel de ville

Service des prestations sociales ☎ : 01 49 80 92 94 poste 35 07

Liste des écoles maternelles

Ecoles	Adresses	Téléphones	Mails
ALLEZARD	38 rue Juliette Savar	01 41 94 50 21	ce.0940465v@ac-creteil.fr
BEUVIN	Place Beuvin	01 56 71 89 83	ce.0940446z@ac-creteil.fr
BUTTES	45 avenue Sainte Marie	01 45 17 22 82	ce.0940503i@ac-creteil.fr
CAMUS	137 rue de Brie	01 45 17 03 05	ce.0940762t@ac-creteil.fr
CASALIS	20 rue Henri Doucet	01 56 71 19 67	ce.0940562a@ac-creteil.fr
CESAIRE	1 rue du Galion	01 46 76 43 90	ce.0942240z@ac-creteil.fr
CHATEAUBRIAND	Rue Corvisart	01 45 17 28 92	ce.0941255d@ac-creteil.fr
DEFFERRE	5 rue Georges Ohm	01 56 71 28 40	ce.0941874b@ac-creteil.fr
EBOUE	12 rue Thomas Edison	01 56 72 93 52	ce.0941731w@ac-creteil.fr
GERBAULT	1 rue Charles Gounod	01 45 17 22 92	ce.0941445k@ac-creteil.fr
GUIBLETS	80 boulevard Kennedy	01 41 94 54 21	ce.0940561z@ac-creteil.fr
HABETTE	12 rue du Docteur Ramon	01 45 13 02 32	ce.0941126n@ac-creteil.fr
HEREDIA	4 allée Tristan Bernard	01 41 78 90 96	ce.0941387x@ac-creteil.fr
HUGO	4 rue Paul François. Avet	01 45 17 01 61	ce.0940490x@ac-creteil.fr
JEU DE PAUME	63 boulevard Kennedy	01 45 13 07 42	ce.0940544f@ac-creteil.fr
LAGRANGE	Avenue du Maréchal Lyautey	01 56 72 14 72	ce.0941549y@ac-creteil.fr
LE CLEAC'H	20 rue des Bouleaux	01 42 07 41 34	ce.0941840p@ac-creteil.fr
MENDES FRANCE	Place Mendès France	01 58 43 10 72	ce.0941757z@ac-creteil.fr
MONGE	Boulevard du Montaigut	01 48 98 11 21	ce.0941444j@ac-creteil.fr
PASCAL	1 allée Nicolas Poussin	01 48 98 08 94	ce.0942147y@ac-creteil.fr
PEGUY	4 boulevard Pablo Picasso	01 48 99 17 46	ce.0941419g@ac-creteil.fr
SARRAZINS	51 à 63 rue des Sarrazins	01 56 71 11 22	ce.0942093p@ac-creteil.fr
SAVIGNAT	Allée de la Côte d'Or	01 45 13 05 52	ce.0940504m@ac-creteil.fr
SOURCE	Square des Griffons	01 48 53 77 01	ce.0941945d@ac-creteil.fr

Renseignements utiles : en cas de besoin, pensez à demander un certificat de scolarité au directeur de l'école avant les congés d'été

Liste des écoles élémentaires

Ecoles	Adresses	Téléphones	Mails
ALLEZARD	38 rue Juliette Savar	01 41 94 50 28	ce.0942148z@ac-creteil.fr
BEUVIN A	Rue Henri Koch	01 56 71 89 81	ce.0940197d@ac-creteil.fr
BEUVIN B	Rue Henri Koch	01 56 71 89 82	ce.0940307y@ac-creteil.fr
BUTTES	45 avenue Sainte Marie	01 45 17 22 81	ce.0941128r@ac-creteil.fr
CAMUS	137 rue de Brie	01 45 17 03 05	ce.0940535w@ac-creteil.fr
CASALIS	20 rue Henri Doucet	01 56 71 19 66	ce.0940527m@ac-creteil.fr
CESAIRE	1 rue du Galion	01 46 76 43 91	ce.0942240z@ac-creteil.fr
CHATEAUBRIAND	Rue Corvisart	01 45 17 28 91	ce.0941254c@ac-creteil.fr
DEFFERRE	7 rue Moloïse	01 56 71 28 36	ce.0941873a@ac-creteil.fr
EBOUE	12 rue Thomas Edison	01 56 72 93 51	ce.0941733y@ac-creteil.fr
GERBAULT	1 rue Charles Gounod	01 45 17 22 91	ce.0941450r@ac-creteil.fr
GUIBLETS	80 boulevard Kennedy	01 41 94 54 22	ce.0940564c@ac-creteil.fr
HABETTE	12 rue du Docteur Ramon	01 45 13 02 31	ce.0941126n@ac-creteil.fr
HEREDIA	4 allée Tristan Bernard	01 41 78 90 96	ce.0941387x@ac-creteil.fr
HUGO	7 avenue de la République	01 45 17 03 61	ce.0941127p@ac-creteil.fr
ORVILLE	63 boulevard Kennedy	01 45 13 07 41	ce.0941318x@ac-creteil.fr
LAGRANGE	Avenue du Maréchal Lyautey	01 56 72 14 74	ce.0941541p@ac-creteil.fr
MENDES FRANCE	Place Mendès France	01 58 43 10 71	ce.0941754w@ac-creteil.fr
MONGE	Boulevard du Montaigut	01 48 98 11 21	ce.0941451s@ac-creteil.fr
PASCAL	1 allée Nicolas Poussin	01 48 98 08 94	ce.0942147y@ac-creteil.fr
PEGUY	4 boulevard Pablo Picasso	01 48 99 17 46	ce.0941418f@ac-creteil.fr
SARRAZINS	51 à 63 rue des Sarrazins	01 56 71 11 21	ce.0942094r@ac-creteil.fr
SAVIGNAT	Allée de la Côte d'Or	01 45 13 05 51	ce.0941380p@ac-creteil.fr
SOURCE	Square des Griffons	01 48 53 77 02	ce.0941944c@ac-creteil.fr

Renseignements utiles : en cas de besoin, pensez à demander un certificat de scolarité au directeur de l'école avant les congés d'été

Liste des accueils de loisirs et périscolaires

Ecole	Adresse	Accueil périscolaire dans chaque école	Accueil de loisirs (ALSH) (regroupements d'écoles)	
			Maternel	Elémentaire
ALLEZARD	38 rue Juliette Savar	01 41 94 50 24	01 41 94 50 37	01 41 94 50 24
BEUVIN	Place Beuvin	01 56 71 89 83	ALSH école Le Cléac'h 01 42 07 49 81	01 56 71 89 85
BUTES	45 avenue Sainte Marie	01 45 17 22 85	01 45 17 22 85	ALSH école Beuvin 01 56 71 89 85
CAMUS	137 rue de Brie	01 45 17 03 05	ALSH école Casalis : 01 56 71 19 70	
CASALIS	20 rue Henri Doucet	01 56 71 19 65	01 56 71 19 70	
CESAIRE	1 rue du Galion	01 46 76 43 92	01 46 76 43 92	
CHATEAUBRIAND	Rue Corvisart	01 45 17 28 94	01 45 17 28 94	ALSH école Gerbault 01 45 17 22 90
DEFERRE	5 rue Georges Ohm	01 56 71 28 39	01 56 71 28 39	01 56 71 28 31
EBOUE	12 rue Thomas Edison	01 56 72 93 50	ALSH école Lagrange 01 56 72 14 70	ALSH école Monge 01 48 98 11 21
GERBAULT	1 rue Charles Gounod	01 45 17 22 93	ALSH école Chateaubriand 01 45 17 28 94	ALSH école Gerbault 01 45 17 22 90

GUIBLETS	80 boulevard Kennedy	01 41 94 54 21	ALSH école Jeu de Paume 01 45 13 07 44	
HABETTE	12 rue du Docteur Ramon	01 45 13 02 30	01 43 99 06 49	ALSH école Sarrazins 01 56 71 11 25
HEREDIA	4 allée Tristan Bernard	01 41 78 90 95	ALSH école Chateaubriand 01 45 17 28 94	ALSH école Gerbault 01 45 17 22 90
HUGO	4 rue Paul-François Avet	01 45 17 01 61	ALSH école Buttes 01 45 17 22 85	ALSH école Gerbault 01 45 17 22 91
JEU DE PAUME	63 boulevard Kennedy	01 45 13 07 44	01 45 13 07 44	
LAGRANGE	Avenue du Maréchal Lyautey	01 56 72 14 73	01 56 72 14 70	ALSH école Monge 01 48 98 11 21
LE CLEAC'H	20 rue des Bouleaux	01 42 07 49 81	01 42 07 49. 81	
MENDES-FRANCE	Place Mendès-France	01 58 43 10 70	ALSH école Césaire : 01 46 76 43 92	
MONGE	Boulevard du Montaigut	01 48 98 11 21	ALSH école Lagrange 01 56 72 14 70	ALSH école Monge 01 48 98 11 21
PASCAL	1 allée Nicolas Poussin	01 48 98 08 94	01 42 07 60 50	ALSH école Monge 01 48 98 11 21
PEGUY	4 boulevard Pablo Picasso	01 48 99 17 46	ALSH école Prévert 01 42 07 60 50	ALSH école Monge 01 48 98 11 21
SARRAZINS	51 à 63 rue des Sarrazins	01 56 71 11 25		ALSH école Sarrazins 01 56 71 11 25
SAVIGNAT	Allée de la Côte d'Or	01 45 13 05 50		ALSH école Savignat 01 45 13 05 54
SOURCE	Square des Griffons	01 48 53 77 00	01 48 53 77 00	ALSH école Allezard 01 45 13 05 54

Tarifs applicables en euros jusqu'au 31 décembre 2014

Tranches	Restauration	Accueils de loisirs			Accueils périscolaires
		Journée (uniquement durant les vacances scolaires)	Matin Avec repas	Matin ou Après midi Sans repas	
T 1	0,51 à 2,08	1,57 à 6,34	1,04 à 4,21	0,53 à 2,13	0,43 à 1,17
T 2	2,08 à 2,88	6,34 à 9,27	4,21 à 6,08	2,13 à 3,20	1,17 à 1,38
T 3	2,88 à 3,74	9,27 à 11,74	6,08 à 7,74	3,20 à 4,00	1,38 à 1,65
T 4	3,74 à 4,43	11,74 à 14,56	7,74 à 9,50	4,00 à 5,07	1,65 à 2,02
T 5	4,43 à 4,80	14,56 à 17,59	9,50 à 11,20	5,07 à 6,40	2,02 à 2,67
T 6	4,80 à 5,31	17,59 à 19,18	11,20 à 12,24	6,40 à 6,93	2,67 à 3,09
Sans quotient	6,00	19,87	12,93		

**Une majoration de 30 % est appliquée en cas de présence sans réservation.
(restauration du mercredi, accueils de loisirs, accueils périscolaires)**

Tarifs applicables en euros

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Tranches	Restauration	Accueils de loisirs			Accueils périscolaires
		Journée (uniquement durant les vacances scolaires)	Matin ou après-midi Avec repas	Matin ou après midi Sans repas	
T 1	0,52 à 2,10	1,59 à 6,40	1,05 à 4,25	0,54 à 2,15	0,43 à 1,18
T 2	2,10 à 2,91	6,40 à 9,36	4,25 à 6,14	2,15 à 3,23	1,18 à 1,39
T 3	2,91 à 3,78	9,36 à 11,86	6,14 à 7,82	3,23 à 4,04	1,39 à 1,67
T 4	3,78 à 4,47	11,86 à 14,70	7,82 à 9,60	4,04 à 5,12	1,67 à 2,04
T 5	4,47 à 4,85	14,70 à 17,77	9,60 à 11,31	5,12 à 6,46	2,04 à 2,70
T 6	4,85 à 5,36	17,77 à 19,37	11,31 à 12,36	6,46 à 7,00	2,70 à 3,12
Sans quotient	6,06	20,13	13,06		

**Une majoration de 30 % est appliquée en cas de présence sans réservation.
(restauration du mercredi, accueils de loisirs, accueils périscolaires)**

Notes

A series of 20 horizontal dotted lines for writing notes.

ATTENTION



Les prestations sont facturées en fonction de vos ressources.

**Pour bénéficier d'un tarif personnel,
vous devez donc faire calculer votre quotient familial CHAQUE ANNEE (cf page 10 de ce livret).
A défaut, c'est le tarif le plus élevé des prestations qui sera appliqué
et un tarif spécifique de 6 € en 2014 et 6,06 € en 2015, par repas.**

Seuls les enfants cristoliens peuvent bénéficier du tarif dégressif, en fonction du quotient familial.

Si vous n'êtes pas cristoliens, vous pouvez vous adresser
à la Mairie de votre commune de résidence pour une aide éventuelle.